Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le 16/11/2023
ID : 030-213001035-20231108-DEL2023_052-DE

Village de DOMAZAN

DEL2023-052

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 8 novembre 2023 à 20h30,
le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 14/09/2023
Présents : 9 /14 : Mme CAPELLI Aurélie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme STEEMERS Pascale, Mme GAFFET Muriel

Absents : 5/14 : Mme CREPEL Christine, Mme COLLOMB Valérie, M. LOUCHE Robin, M. FAYAD Ghassan, M. FABRE Benoit

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M DIJON Benoit a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES
PARTICPATION LORS DE LA VENTE DES COMPOSTEURS PAR LE SMICTOM PROLONGATION sur 2024

Vu l'accord par délibération 2022-794 du 10 juin 2022 relatuive à la participation de la commune pour 10€ lors de la mise en vente par le SMICTOM de composteurs pour les habitants de son secteur,
Vu la prolongation par délibération DEL2023-010 sur l'année 2023,
Vu son engagement en terme d'environnement,

Il est proposé de poursuivre cette démarche dans les mêmes conditions sur l'année 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte cette prolongation
- Dit que les habitants pourront se faire rembourser de 10€ et par virement sur présentation du justificatif d'achat, d'un justificatif de domicile et d'un rib
- Dit que les acquereurs doivent se presenter à la mairie de Domazan
- Dit que les crédits définitifs seront inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, LOUIS DONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.